

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

2 septembre 2022
Français
Original : anglais

Vingtième Assemblée
Genève, 21-25 novembre 2022
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Document soumis par le Soudan

1. Le Gouvernement soudanais a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 4 décembre 1997 et l'a ratifiée le 13 octobre 2003. Le 23 mars 2013, le Soudan a présenté une demande tendant à ce que le délai fixé pour lui au titre de l'article 5 soit prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2019. Sa demande a été acceptée à l'unanimité par la treizième Assemblée des États parties. Il a par la suite présenté une deuxième demande de prolongation pour une période de quatre ans (du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2023), qui a été acceptée par la dix-septième Assemblée des États parties.
2. Compte tenu des données issues des enquêtes qu'il effectue et des activités de déminage qu'il mène actuellement, des ressources dont il dispose, de ses capacités de déminage, des problèmes de sécurité, du contexte et de l'environnement difficiles et des crises économiques qu'il traverse, le Soudan a conclu, en consultation avec les acteurs de la lutte antimines, qu'il ne serait pas en mesure d'achever d'ici avril 2023 la dépollution de toutes les zones minées recensées.
3. Le Soudan demande un délai supplémentaire de quatre ans (du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2027) pour achever l'enlèvement des mines antipersonnel et se conformer à la Convention.
4. Le Soudan a détaillé la nature et l'ampleur de son problème initial dans sa précédente demande (2018).
5. Les zones polluées par des mines et des restes explosifs de guerre (REG) au début de la période couverte par la deuxième prolongation accordée au Soudan (1^{er} avril 2019) étaient situées dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional et dans le Kordofan occidental (Abiyé). Il s'agissait de 98 zones dangereuses d'une superficie totale de 19 285 410 mètres carrés, dont 53 zones (2 418 930 mètres carrés) où la présence de mines était avérée et 45 zones (16 866 480 mètres carrés) où la présence de mines était soupçonnée.
6. Pendant la période couverte par la précédente prolongation (du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2021), le Soudan a remis à disposition 19 zones d'une superficie totale de 7 926 644 mètres carrés, dont 6 965 655 mètres carrés avaient été déclassés par enquête non technique et 960 989 mètres carrés avaient été déminés. Il a ainsi détecté et détruit 60 mines antipersonnel.



Tableau 1 : Zones remises à disposition et engins détruits par année, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2021

<i>Année</i>	<i>Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée</i>	<i>Superficie déclassée (en m2)</i>	<i>Superficie des zones réduites (en m2)</i>	<i>Superficie déminée (en m2)</i>	<i>Superficie totale remise à disposition (en m²)</i>	<i>Nombre de mines antipersonnel détruites</i>
2019	5	6 127 357	0	577 035	6 704 392	1
2020	9	0	0	353 799	353 799	42
2021	5	838 298	0	30 155	868 453	17
Total	19	6 965 655	0	960 989	7 926 644	60

7. Dans le cadre d'opérations de levé et de dépollution, dont des tâches ponctuelles de neutralisation d'engins explosifs et des activités d'enlèvement de mines antipersonnel, de mines antichar et de mines antivéhicule menées dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et dans les cinq États du Darfour, le Soudan a traité 441 zones où la présence de mines était soupçonnée (soit 5 595 483 mètres carrés) et 665 zones où la présence de mines était avérée (soit 4 199 673 mètres carrés).

8. La situation en matière de sécurité s'étant améliorée, le Soudan a également pu réaliser d'autres enquêtes dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional. Pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2021, ces opérations ont permis de répertorier 27 zones minées d'une superficie totale de 3 117 930 mètres carrés.

Tableau 2 : Niveau de pollution par les mines antipersonnel enregistré par État, 2021

<i>État</i>	<i>Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée</i>	<i>Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée (en m²)</i>	<i>Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée</i>	<i>Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée</i>	<i>Nombre total de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée</i>	<i>Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée (en m²)</i>
Nil Bleu	5	950 274	8	117 962	13	1 068 236
Kordofan méridional	56	2 362 947	30	9 822 666	86	12 185 613
Kordofan occidentale	0	0	3	21 991	3	21 991
Total	61	3 313 221	41	9 962 619	102	13 275 840

9. Le Gouvernement soudanais a continué à financer des activités de lutte antimines pendant la période de prolongation, notamment l'enlèvement de mines et de REG, ainsi que le paiement des salaires des travailleurs. Les fonds publics alloués à ces activités pendant la période 2019-2021 se sont élevés à 500 000 dollars par an¹.

¹ Le Gouvernement n'a pas modifié le montant de sa contribution à la lutte antimines en monnaie locale, qui demeure le même qu'avant 2019. Cependant, compte tenu de la dévaluation de cette monnaie, la somme équivalente en dollars a baissé, passant de 2 millions de dollars à 500 000 dollars.

Tableau 3 : Financement annuel obtenu pendant la période de prolongation actuelle (en dollars)

<i>Sources de financement</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Gouvernement soudanais	2 000 000	2 000 000	500 000	500 000
Service de la lutte antimines	4 978 160	5 230 145	7 529 000	2 902 000
Total général	6 978 160	7 230 145	8 029 000	3 402 000

10. De nombreux obstacles pratiques ont empêché le Soudan de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 pendant la période de prolongation actuelle :

- a) L'insuffisance des ressources financières ;
- b) Des conflits armés (intertribaux) ;
- c) La situation dans le pays, entre guerre et paix ;
- d) Les niveaux de pollution des nouvelles zones recensées ;
- e) Les problèmes rencontrés dans la collecte d'informations ;
- f) Le manque d'engins de déminage ;
- g) Des mines et des REG profondément enfouis et l'abondance de métaux dans les sols ;
- h) Les facteurs climatiques et les conditions atmosphériques, dont trois à quatre mois de saison des pluies.

11. La présence d'engins explosifs, notamment de mines antipersonnel, de mines antichar, de mines antivehicule et de REG, continue de faire des morts et des blessés, en particulier parmi les civils (hommes, femmes et enfants) qui vivent dans les communautés touchées ou à proximité. En outre, ces engins privent les populations de terres qui pourraient être utilisées à des fins productives. La plupart des Soudanais vivant dans les États pollués par des engins explosifs, à savoir le Kordofan méridional, le Nil Bleu, le Kordofan occidental et les cinq États du Darfour, dépendent principalement de l'agriculture et de l'élevage pour leur subsistance. La pollution par des engins explosifs fait perdurer un sentiment d'insécurité, retarde les processus de paix et entrave les activités de développement depuis des années. Elle est également la cause de difficultés socioéconomiques et environnementales extrêmes pour la population.

12. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de l'article 5 de la Convention, le Soudan doit dépolluer 102 zones dangereuses d'une superficie de 13 275 840 mètres carrés, dont 61 zones où la présence de mines est avérée (3 313 221 mètres carrés) et 41 zones où la présence de mines est soupçonnée (9 962 619 mètres carrés).

13. Certaines zones des États du Nil Bleu et du Kordofan méridional ne sont toujours pas accessibles, mais, par rapport à la période de la prolongation précédente, davantage d'endroits le sont, notamment :

- Dans l'État du Nil Bleu : les localités d'Ulu et de Baw, de grandes zones de la localité de Giessen et presque plus de la moitié de la ville de Kurmuk ; et
- Dans l'État du Kordofan méridional : les zones proches de la ligne de front dans les localités de Kaduqli, de Dilling, de Rashad, de Dallami, d'Habila, de Reef Al Sharqi, d'Abu Kershulla et de Talodi.

14. Les zones contrôlées par des acteurs non étatiques qui ne sont toujours pas signataires de l'Accord de paix de Djouba, dans certaines zones des États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, ne sont pas accessibles actuellement. Néanmoins, le Soudan a élaboré des plans en vue de déminer ces zones lorsque les conditions le permettront.

Tableau 4 : Niveau de contamination restant : mines antipersonnel au 31 décembre 2021²

<i>État</i>	<i>Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée</i>	<i>Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée (en m²)</i>	<i>Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée</i>	<i>Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée</i>	<i>Nombre total de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée</i>	<i>Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée (en m²)</i>
Nil Bleu	5	950 274	8	117 962	13	1 068 236
Kordofan méridional	56	2 362 947	30	9 822 666	86	12 185 613
Kordofan occidental	0	0	3	21 991	3	21 991
Total	61	3 313 221	41	9 962 619	102	13 275 840

15. Le Soudan demande que le délai dont il dispose pour s'acquitter de ses obligations soit prolongé de quatre ans, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2027.

16. Le délai demandé tient compte de la nécessité de réaliser des enquêtes dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, dans la région du Darfour et à Abiyé, au fur et à mesure que la situation sécuritaire s'y améliorera. Le Soudan a élaboré un plan de travail détaillé à cet égard.

17. Cependant, la réalisation d'enquêtes peut avoir des effets sur les valeurs de référence. En conséquence, le Soudan continuera à tenir chaque année les États parties informés, dans les rapports qu'il établira en vertu de l'article 7 et dans les déclarations qu'il fera dans le cadre de réunions informelles et formelles tenues au titre de la Convention, a) de l'évolution de la situation en matière de sécurité et d'accès aux zones minées, b) des progrès faits dans la réalisation des enquêtes, notamment des résultats obtenus et de leur incidence sur l'ampleur de la tâche restante et, c) des objectifs annuels actualisés, notamment des priorités fixées.

18. Le Soudan a élaboré un plan de travail en deux phases pour s'acquitter des obligations qui lui restent au titre de l'article 5. Ce plan a été élaboré à partir d'études sur l'impact des mines terrestres réalisées entre 2002 et 2009 et des activités permanentes d'étude des zones accessibles menées entre 2018 et 2021. L'accès aux zones restantes devrait permettre de déclasser des zones ayant fait l'objet de ces études et de détecter de nouvelles zones dangereuses.

- La première phase (2023-2025) englobe toutes les zones dangereuses accessibles qui sont sous la juridiction ou le contrôle du Gouvernement, y compris les nouvelles zones détectées dans le cadre des enquêtes.
- La deuxième phase (2025-2027) porte sur les zones contaminées restantes figurant dans la base de données qui ne peuvent actuellement pas être dépolluées mais qui devraient l'être au cours de cette période.

² Ce tableau présente l'ampleur de la contamination par les mines antipersonnel restante au 31 décembre 2021, laquelle a été incluse dans la troisième demande de prolongation du Soudan. Il met clairement en évidence les immenses zones qu'il reste à dépolluer dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

Tableau 5 : Objectifs de remise à disposition de toutes les zones dangereuses, par année (2023-2027)

Année	Nombre et superficie des zones dangereuses à remettre à disposition					Superficie totale des zones dangereuses à remettre à disposition
	Zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Zones où la présence de mines antipersonnel est avérée	Total	Superficie des zones déclassées par enquête non technique	Superficie des zones ayant fait l'objet d'une enquête technique/déminées	
2022-2023	56	59	115	3 248 412,3	3 970 281,7	7 218 694
2023-2024	61	44	105	3 288 465,5	4 019 235,6	7 307 701
2024-2025	32	13	45	3 407 927,9	4 165 245,2	7 573 173
2025-2026	10	47	57	3 565 708,7	4 358 088,4	7 923 797
2026-2027	10	19	29	1 301 053,5	1 590 176,5	2 891 230
Total	169	182	351	14 811 568	18 103 027	32 914 595

19. Le tableau 5 présente tous les types de pollution par des engins explosifs, notamment par des mines antipersonnel, des mines antichar et des REG, compte tenu de leur impact combiné sur la population touchée, à savoir les personnes qui reviennent dans le pays, les personnes déplacées et les communautés. Bien que l'accent soit mis sur les mines antipersonnel qu'il reste à enlever, il convient également de s'occuper du nettoyage des mines antichar, des mines antivéhicule et des REG pendant la période de prolongation, et ce pour les raisons suivantes :

- i) Des réfugiés et des personnes déplacées retournent dans leur pays et dans leur communauté ;
- ii) Des personnes revenant d'Éthiopie et du Soudan du Sud ont besoin de moyens de subsistance et d'une aide humanitaire qui ne peuvent être acheminés en raison de la présence d'engins explosifs ;
- iii) Des rapatriés sont temporairement installés dans d'autres régions, ce qui crée des problèmes de propriété foncière. Ces personnes attendent avec impatience que des activités de lutte antimines soient menées de sorte que les engins explosifs soient enlevés des zones où vivent leur communauté et de leurs terres et qu'elles puissent reprendre leur vie et leurs activités de subsistance ;
- iv) Dans la plupart des localités touchées par la guerre, les zones polluées par les mines antipersonnel sont inaccessibles en raison de la présence de mines sur les routes ;
- v) Au Soudan, la saison des pluies dure entre trois et cinq mois par an.

20. Pour nettoyer toutes les zones prioritaires polluées par des engins explosifs, le Soudan a élaboré ce plan de travail prévoyant la remise à disposition des zones contaminées par des mines antipersonnel, des mines antichar, des mines antivéhicule et des REG tout au long de la période de prolongation demandée.

21. Dans son programme de lutte antimines, le Soudan prévoit de réaliser une évaluation et une enquête approfondies afin d'établir un niveau de référence pour les interventions de sensibilisation aux dangers des engins explosifs.

22. Dans le cadre de l'évaluation concernant la sensibilisation aux dangers des engins explosifs, de vastes consultations seront menées avec les parties prenantes, notamment avec le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, la société du Croissant-Rouge soudanais, les organisations de lutte antimines, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les communautés touchées par les engins explosifs. Dans ce contexte, le Soudan examinera aussi les procédures et méthodes de sensibilisation à ces dangers, les supports d'information, d'enseignement et de communication, les données sur les morts et les blessés au fil des ans et le rôle de cette sensibilisation dans la réduction du nombre de victimes, et il promouvra un

comportement sûr au sein des communautés et des écoles qui bénéficieront de cette sensibilisation. Il organisera également des ateliers techniques pour présenter les conclusions de l'évaluation et la feuille de route, ainsi que les recommandations adressées au Centre national de lutte antimines, aux organisations chargées de la sensibilisation au danger des engins explosifs et aux parties prenantes.

23. Dans le cadre de l'évaluation, le Soudan procédera également à une analyse approfondie de la dynamique des conflits sur son territoire, formulera des recommandations et élaborera, sur ce fondement, des méthodes applicables aux interventions de sensibilisation aux dangers des engins explosifs à mener. En outre, il réalisera une analyse et fera des recommandations en vue d'élargir ces activités aux secteurs de l'humanitaire, de la protection, de la santé et de l'éducation. L'évaluation passera par la consultation d'experts de la sensibilisation aux dangers des engins explosifs.

24. Avant chaque intervention de sensibilisation au sein des communautés ciblées, les besoins en la matière seront évalués, les groupes à risque seront repérés au moyen de la cartographie participative, et les femmes, les hommes et les enfants seront associés aux activités. Les activités de sensibilisation seront menées d'une manière organisée et systématique sur la base d'un plan bien élaboré, compte tenu des effets des engins explosifs sur les groupes à risque dans les communautés touchées et voisines, les travailleurs humanitaires et la population des États du Soudan concernés. Dans le cadre de son programme de lutte antimines, le Soudan a élaboré des normes nationales relatives à la planification et à la priorisation de cette sensibilisation. Le plan de travail est mis au point conformément aux actions 28 à 32 et 24 du Plan d'action d'Oslo. On trouvera dans la demande de prolongation des précisions sur les ressources budgétaires allouées à ces activités et sur les capacités en la matière.

25. De 2019 à 2021, trois entités nationales – JASMAR (association soudanaise de lutte contre les mines antipersonnel), Global Aid Hand et les Unités nationales de déminage et de développement – ont obtenu de bons résultats pour ce qui est de la remise à disposition des zones polluées par des engins explosifs, de la sensibilisation aux dangers de ces engins et de l'assistance aux victimes. Pour garantir la qualité des résultats, le Centre national de lutte antimines a effectué des missions régulières d'assurance qualité sur le terrain, avec le soutien et sous la supervision des conseillers techniques du Service de l'action contre les mines au Soudan.

26. Actuellement, trois entreprises internationales sont présentes au Soudan, à savoir Safelane Global et le Conseil danois pour les réfugiés et le Danish Demining Group, nouvellement accrédités. L'organisation non gouvernementale (ONG) Association for Aid and Relief (AAR Japan) avait été accréditée pour la sensibilisation aux dangers des engins explosifs et l'assistance aux victimes, mais elle n'était pas opérationnelle en 2021 en raison des changements politiques dans le pays.

27. En outre, le Soudan invite toute ONG internationale de lutte antimines intéressée à déployer ses moyens de déminage sur son territoire et à l'aider à remplir les obligations qui lui incombent au titre de l'article 5.

28. La répartition des moyens se fonde sur les capacités de déminage nécessaires pouvant être pleinement opérationnelles et financées pendant la période de prolongation. Les moyens suivants seront déployés :

- Deux équipes mécaniques, pour appuyer les équipes multitâches sur la dépollution des routes ;
- Six équipes multitâches (composées chacune de huit démineurs capables de mener des opérations sur des routes, à l'aide d'engins de déminage et de chiens détecteurs de mines selon les besoins) ;
- 12 équipes d'intervention rapide (composées chacune de quatre démineurs), étant entendu qu'il sera possible de fusionner deux de ces équipes pour former des équipes multitâches supplémentaires si nécessaire ;
- 15 équipes mixtes femmes-hommes chargées de la sensibilisation aux dangers des engins explosifs.

Tableau 6 : Financement annuel nécessaire à la réalisation d'activités de lutte antimines (en dollars des États-Unis)

<i>Activité</i>							
<i>Année</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027	<i>Total</i>
Remise à disposition des terres	6 975 000	6 975 000	6 975 000	6 975 000	3 555 000	1 150 000	32 605 000
Sensibilisation au danger des engins explosifs	2 075 000	2 125 000	2 075 000	2 075 000	140 000	475 000	8 965 000
Assistance aux victimes	500 380	565 460	534 960	525 990	500 000	500 000	3 126 790
Renforcement des capacités	80 000	80 000	50 000	50 000	20 000	0	280 000
Équipements	680 000	100 000	50 000	50 000	50 000	0	930 000
Coordination, gestion de la qualité, sensibilisation	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	2 600 000	1 400 000	16 000 000
Total	13 312 402	12 845 460	12 684 960	12 675 990	6 865 000	3 525 000	61 906 790

29. Les fonds requis couvriront principalement la remise à disposition des terres, les enquêtes et les activités de neutralisation d'engins explosifs, la sensibilisation aux dangers des engins explosifs, l'assistance aux victimes, les activités de sensibilisation, la gestion de la qualité de la lutte antimines, le renforcement des capacités nationales, l'équipement et la coordination du secteur de l'action antimines au Soudan.

30. Le plan soudanais de dépollution des zones contaminées repose sur l'hypothèse d'une amélioration de la situation en matière de sécurité dans les huit États concernés, à savoir le Nil Bleu, le Kordofan méridional, le Kordofan occidental et les cinq États du Darfour, et d'une augmentation du nombre de zones accessibles aux équipes de déminage pour atteindre les communautés touchées par les engins explosifs et les zones dangereuses. Le Soudan prévoit de procéder à des enquêtes dans toutes les zones nouvellement accessibles. Une fois ces levés réalisés et l'ampleur de la pollution établie, il communiquera aux États parties des informations actualisées sur les tâches à accomplir et sur les modifications qu'il pourra avoir apportées à son plan de travail pluriannuel. On part du principe que certaines des zones où la présence de mines est soupçonnée précédemment recensées seront déclassées, et que d'autres zones seront détectées et feront l'objet d'une enquête, en particulier celles dans lesquelles aucun levé n'a été réalisé après le conflit armé de 2011-2016. La réalisation d'enquêtes dans de nouvelles zones et le déclassé de zones déjà recensées influenceront sur le plan de travail ; le Soudan en communiquera donc une version actualisée pour la période de prolongation restante.

31. Le financement est encore une fois une source majeure de préoccupation, et le plan de travail pluriannuel repose sur l'hypothèse que le programme sera doté de ressources financières suffisantes.

32. Le Soudan part du principe qu'avec l'amélioration de l'accès aux zones contaminées restantes, la connaissance de l'ampleur du problème et la disponibilité des ressources nécessaires, il sera en mesure d'établir avec précision ses capacités et ses besoins. Ainsi, les ONG internationales et les entreprises commerciales sont encouragées à travailler avec lui pour déterminer de quelle façon elles peuvent contribuer aux efforts globaux visant à dépolluer les zones contaminées par les mines terrestres.

33. Bien que l'atmosphère optimiste prédominante résulte principalement de la levée des sanctions et du fait que le Soudan facilite la participation d'organisations internationales, si la situation décrite dans les paragraphes précédents perdure pendant la période de prolongation, le Gouvernement doit malheureusement se préparer à un résultat similaire.

34. Au cours de la période de prolongation actuelle, différents facteurs ont fait obstacle à la réalisation complète des activités de déminage planifiées, et on s'attend à ce que ces facteurs continuent de limiter la progression des opérations au cours de la prochaine période de prolongation. Les difficultés que le Soudan est susceptible de rencontrer sont les suivantes :

- a) La situation politique et économique mondiale ;
 - b) La situation en matière de sécurité ;
 - c) Le financement, le soutien financier international et les ressources nationales ;
 - d) Les conditions météorologiques ;
 - e) Les caractéristiques des zones à dépolluer.
-